

---

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES****SEANCE DU 27 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur MILHAU Jean, Président.

*Nombre de membres en exercice* : soixante pour le service des ordures ménagères  
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 17 janvier 2012

*Présents pour le service ordures ménagères* : MM. PAGES Maurice, COSTES Bernard, MIALET Jean-Pierre, Mme TREGOU Paulette, MM. VERGNOLE Alain, PLEIMPON Guy, MENUET Clément, Mmes MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette (suppléante), M. SOUCIRAC Jean, Mme DESTREL Gisèle, MM. MASBOU-DELPON Didier (pouvoir), ENTEMEYER Ernest (suppléant), Mme LARRIVE Catherine, MM. LALANDE Christian, CAPY Léon (suppléant), BESSIERES Eric, Mme DELMAS Yvette, MM. BECQ Christian, LAMOUREUX Serge, BORIES Serge, CLAESEN Léon-Bernard.

*Présents pour les services ordures ménagères et assainissement non collectif* : M. MILHAU Jean, Mme VERDIER Christiane, MM. SIMON Eric, GERARD Dominique, RANOUIL Philippe (suppléant), LASCOMBES Eric (pouvoir), MALADEN Jean, CARMEILLE Gilbert, COLONGE Jean-Pierre, LACOMBE Robert (pouvoir), Mme RAJADE Rose, MM. PUGNET Charles, VILARD Gilles, VAYSSIERES André, THEULET Christian, Mmes MAZEAU Claudine, LACOMBE Sylvie, M. ROUX Jacques, BESSOU Jacques, DUPUY Jacques, TRALLERO Michel, AUBRY Richard.

*formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents* : Mme BESSAC Jacqueline, MM. BONNET Jean-Pierre, CALMON Bernard, COURDES René, PERIE Albert (représenté par sa suppléante), Mme RIVIERE Sandrine (pouvoir à M. Mabsou-Delpon), MM. SALGUES Alain (représenté par son suppléant), FRANCOUAL Christian (représenté par sa suppléante), GREPON Bernard (représenté par son suppléant), LOUBIERES Yves, Mme AUSSEL Isabelle, MM. MITHIAUX Jean, BETAILLE Marcel, CHARBONNEAU Patrick (représenté par son suppléant), FAVORY Jean-Pierre (pouvoir à M. Lacombe), Mme RENAUDIN Joëlle, MM. SANROMA Joseph (pouvoir à M. Lascombes), LABORIE Georges, Mme DRUET Hélène, M. LAFON Joël, Mme GRINFAN Nadine (représenté par son suppléant).

*Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés* :

- Pouvoir de Mme RIVIERE Sandrine, Couzou, à M. MASBOU-DELPON Didier.
- Pouvoir de M. FAVORY Jean-Pierre, Payrac, à M. LACOMBE Robert.
- Pouvoir de M. SANROMA Joseph, Le Vigan, à M. LASCOMBES Eric.
- Mme RIERA-SEGOL, suppléante, Frayssinet le Gélât et M. CAPY Patrick, Payrignac, excusés

En présence de Madame Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat.

Monsieur DUPUY Jacques est élu secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance du comité syndical et présente ses vœux à l'assemblée.

### **N° 2012-1-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 758 du 25 avril 2008.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

**MAPA Assurances** : Attribution du marché, prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 4 ans :

- lot n° 1 dommages aux biens – Groupama pour un montant de 692.50 € (franchise de 500 € atteinte);
- lot n° 2 assurances des responsabilités et défense recours – Groupama – Taux de 0.18 % de la masse salariale (franchise de 200 €);
- lot n° 3 protection juridique (agents, élus, collectivité) – Groupama pour un montant de 726.22 €
- lot n° 4 automobiles – Groupama pour un montant de 10 773.04 € (sans franchise)
- lot n° 5 statutaire – April / Mieux-être – Taux de 4.66% (sans risque maternité)

**MAPA sacs transparents** : attribution à la société ARDDI - 200 000 sacs pour un montant de 16 504.80 € TTC.

#### **MAPA carburant à la pompe (Gourdon) et adblue en vrac :**

Lot 1 carburant à la pompe (Gourdon): société Transport Garrigue Service

Lot 2 adblue en vrac : société Alvéa

**Accord-cadre pour carburant livraison ZA** : multi-attributaires : Sociétés Alvéa, Cassan et Milhau. Le marché prévoit une remise en concurrence mensuelle.

Le comité syndical en prend acte.

- MEME SEANCE -

### **N° 2012-1-2 - RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL.**

Le Président informe l'assemblée de la demande de renouvellement de subvention de l'association du personnel pour l'année 2012.

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, et fait part des comptes de l'année 2011 de l'association, dont le résultat fait apparaître un solde positif de 266.52 €. Le Conseil d'Administration de l'association a décidé d'augmenter la cotisation des agents de 33% afin de constituer une petite réserve pour organiser un repas annuel au profit des agents. L'association a présenté une demande une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2012, afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le Conseil d'Administration et de prévoir un fonds de roulement de fonctionnement.

Le Président propose d'accorder une subvention de 4 200 € pour l'année 2012 soit une augmentation de 5% par rapport à 2011.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions du Président et décide d'attribuer une subvention de 4 200 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2012.

- MEME SEANCE -

#### **N° 2012-1-3 - DETERMINATION DU MONTANT GLOBAL DE L'INDEMNITE ANNUELLE.**

Le Président rappelle la délibération n° 831 du 21 septembre 2010. Compte tenu des résultats de la qualité des déchets recyclables et de l'amélioration du poids collecté par habitant pour l'année 2011, le Président propose d'attribuer une enveloppe globale identique à celle de 2011 soit 21 430 € au titre de l'indemnité annuelle répartie entre les agents selon les critères définis dans la délibération du 21 septembre 2010.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance des résultats du traitement des déchets recyclables, accepte la proposition du Président et décide d'attribuer la somme de 21 430 € au titre de l'enveloppe globale pour l'année 2012.

- MEME SEANCE -

#### **N° 2012-1-4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012.**

Le Président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2012 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante, et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 :

En section de fonctionnement :	<b>2 984 603 €</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	2 834 905 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	149 698 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	2 598 469 €
<i>Reprise anticipée des résultats 2011 :</i>	<b>383 872 €</b>
En section d'investissement :	<b>960 695 €</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	960 695 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	119 959 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	149 698 €
<i>Solde d'exécution 2011 anticipé :</i>	<b>691 038 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2012 tel que présenté par le Président et la reprise anticipée des résultats 2011.

- MEME SEANCE -

#### **N° 2012-1-5 - VOTE DU TAUX DE LA TEOM ET DU TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2012.**

Le Président demande au comité syndical, suite à l'adoption du budget primitif pour 2012, de voter le produit estimé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article 7331) soit 2 328 851 € ;

Le Président propose de diminuer le taux de la T.E.O.M. pour les communes indépendantes et de le fixer à 10.33% (rappel 2011 = 10.52%) et de maintenir les tarifs de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers payée par les entreprises privées et les administrations.

Le Président propose une répartition de la TEOM estimée, dont la régularisation interviendra lorsque les bases définitives seront transmises par les services fiscaux :

- 231 071 € au titre de la communauté de communes du Pays de Salviac;
- 1 020 642 € au titre de la communauté de communes Quercy-Bouriane : (547 867 € pour la zone urbaine et 472 775 € pour la zone rurale);
- 250 725 € au titre de la communauté de communes Sud-Bouriane;
- 438 754 € au titre de la communauté de communes Haute-Bouriane;
- 255 438 € au titre de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat;
- 90 599 € au titre de la communauté de communes du Pays de Souillac-Rocamadour

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Président en diminuant le taux de la T.E.O.M. de 1.8 %, fixant ainsi le taux à 10.33% pour l'année 2012;
- de voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 2 328 851 €;
- de voter le maintien des tarifs pour la redevance spéciale pour les ordures non ménagères payée par les professionnels et les administrations soit 0.0632 € le litre ;
- d'estimer la répartition du produit de la TEOM des 6 communautés de communes comme ci-après, dont la régularisation interviendra lorsque les bases définitives seront transmises par les services fiscaux :
  - 231 071 € au titre de la communauté de communes du Pays de Salviac;
  - 1 020 642 € au titre de la communauté de communes Quercy-Bouriane : (547 867 € pour la zone urbaine et 472 775 € pour la zone rurale);
  - 250 725 € au titre de la communauté de communes Sud-Bouriane;
  - 438 754 € au titre de la communauté de communes Haute-Bouriane;
  - 255 438 € au titre de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat;
  - 90 599 € au titre de la communauté de communes du Pays de Souillac-Rocamadour
- de charger le Président de procéder à l'encaissement de la TEOM et de la redevance spéciale comme précisé ci-dessus.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2012-1-6 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS DE REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS NON MENAGERS.**

A la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non valeur la somme de 533,35 € détaillée comme suit, les sommes présentées ne pouvant être recouvrées :

Références	Noms Prénoms Communes	Causes	2006	2007	2008	2010
R5-A13	Auberge le Chaudron Payrignac	liquidation judiciaire			149,31 €	
T900102000094 R3-A68	Le Yearling Rocamadour	liquidation judiciaire	92,02 €	92,02 €		

R5-A117	Willens Sylvia Snack Bar Concorès	introuvable				100 €
R5-A43	Frayez Frédéric Le Saphir Gourdon	liquidation judiciaire				100 €
	Totaux par année		92,02 €	92,02 €	149,31€	200 €
TOTAL GENERAL			533,35 €			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 533,35 €.

**- MEME SEANCE -**

**SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres des communautés de communes Haute Bouriane, Pays de Salviac, Sud-Bouriane et la commune d'Ussel - Les élus des communes non adhérentes quittent la séance, ainsi que Monsieur Colonge Jean-Pierre (Nadaillac de Rouge) qui ne peut assister à la suite de la réunion :**

**N° 2012-1-7 – PROPOSITION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ANIMATION DEPARTEMENTALE DU SYDED DU LOT.**

Le Vice-président rappelle à l'assemblée que le SYMICTOM du Pays de Gourdon adhère au SYDED du Lot pour l'assistance aux gestionnaires de SPANC. Le financement de l'animation de la charte départementale est assuré par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général du Lot. Or en 2014, cette participation va fortement diminuer. Afin de constituer un début de réserve financière pour anticiper cette diminution de recettes, le Vice-président présente la demande du SYDED concernant la participation de 0.32 € HT par installation aux SPANC adhérents. Ceci représente un montant de 1 440.64 € HT pour le SPANC du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour l'année 2012.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
- accepte de payer la participation de 0.32 € HT par installation d'assainissement non collectif recensée sur le territoire du syndicat pour l'année 2012.

**- MEME SEANCE –**

**N° 2012-1-8 - PROPOSITION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2012.**

Le Vice-président présente au comité syndical le budget annexe pour l'exercice 2012 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante, et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 :

En section de fonctionnement :	<b>217 181 €</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	<i>217 181 €</i>
<i>Total des recettes réelles :</i>	<i>119 845 €</i>
<i>Reprise anticipée des résultats 2011 :</i>	<i>97 336 €</i>

En section d'investissement :	<b>12 789 €</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	12 789 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	0 €
<i>Solde d'exécution 2011 anticipé :</i>	<b>12 789 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget annexe pour l'exercice 2012 tel que présenté et la reprise anticipée des résultats 2011.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.